

Cannabis au parloir: le jugement sera affiché en prison

Le procureur Thomas Bride a obtenu du tribunal que la condamnation de Mohamed Daboussi à dix mois ferme assortis d'un mandat de dépôt, soit affichée en détention. Le 7 février, l'homme de 26 ans avait tenté de cacher dans son intimité 13 g de cannabis que sa compagne venait de lui fournir lors d'un parloir. La jeune femme a été immédiatement placée en détention provisoire. Le couple, défendu par le pénaliste M^e Adrien Verrier, comparaisait hier en correctionnelle. *« Si les prisons sont pleines, si l'accès à un médecin en détention est compliqué, c'est aussi parce que certains ne comprennent*

rien », remarque le procureur Bride. Allusion à Mohamed Daboussi, multirécidiviste. Ce nouveau délit lui fait encourir une peine théorique de vingt ans de prison. Le prévenu s'est plaint de ne pas avoir eu accès aux soins pour sortir de sa dépendance au cannabis. *« Mais qu'avez-vous fait quand vous étiez à l'extérieur? »,* lui reproche le magistrat du parquet. *« À 26 ans, vous êtes un grand garçon. Il va falloir sortir de ce discours misérabiliste et victimaire. »*

Alors que les fouilles systématiques ont été interdites dans les parloirs (au grand dam des surveillants), des fouilles aléatoires restent organisées.

Force est de constater qu'elles sont fructueuses: les trafics de cannabis et de téléphones portables sont toujours aussi prospères.

Le parquet espère-t-il reprendre le contrôle de la situation? Hier, le procureur Bride a tenu un discours de fermeté et espère que cette sévérité en dissuadera certains.

Le tribunal l'a suivi dans ses réquisitions même si les arguments de M^e Verrier ont pesé en ce qui concerne Amel. La coprévenue, enceinte, a été condamnée à cinq mois de prison, une peine aménageable. Elle a pu être libérée hier soir.

CH. P.